

LE SÉNAT

Le mardi 19 juin 1990

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[Traduction]

NOUVEAU SÉNATEUR

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur d'informer le Sénat que le greffier a reçu du registraire général du Canada le certificat établissant que Stanley Charles Waters a été appelé au Sénat.

PRÉSENTATION

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'un sénateur attend à la porte pour être présenté.

L'honorable sénateur suivant est présenté, puis remet le bref de Sa Majesté l'appelant au Sénat. Le sénateur, en présence du greffier, prête le serment prescrit et prend son siège.

L'honorable Stanley Charles Waters, de Calgary (Alberta), présenté par l'honorable C. William Doody et l'honorable Joyce Fairbarn.

Son Honneur le Président informe le Sénat que l'honorable sénateur a fait et signé la déclaration d'aptitude prescrite par la Loi constitutionnelle de 1867, en présence du greffier du Sénat, commissaire chargé de recevoir et d'attester cette déclaration.

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU ET AUTRES LOIS CONNEXES

MESURE MODIFICATIVE—MESSAGE DES COMMUNES—MOTION DE RENONCIATION À CERTAINS AMENDEMENTS DU SÉNAT—AJOURNEMENT DU DÉBAT

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur d'informer le Sénat que j'ai reçu des Communes le message suivant:

Le lundi 18 juin 1990

IL EST ORDONNÉ:

Qu'un message soit transmis au Sénat pour informer Leurs Honneurs que cette Chambre rejette les amendements numéros 1 et 2 apportés par le Sénat au projet de loi C-28, Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu, la Loi sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur les contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé, la Loi sur la sécurité de la vieillesse, la Loi sur le transfert de l'impôt sur le revenu des entreprises d'utilité publique, la Loi sur les allocations aux anciens combattants et une loi connexe, parce que les amendements contreviennent au rôle législatif traditionnel de la Chambre des communes dans l'exécution de ses obligations résultant des articles 53 et 54 de la Loi constitu-

tionnelle de 1867, parce que les amendements s'opposent aux principes du projet de loi en diminuant les recettes qu'il est censé réunir, et parce que l'amendement numéro 2 dans certains cas augmente le fardeau.

CERTIFIÉ CONFORME

Le Greffier de la Chambre des communes
Robert Marleau

Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce message?

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Avec la permission du sénat, maintenant, honorables sénateurs.

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Doody: Je propose, appuyé par l'honorable sénateur Phillips:

Que le Sénat n'insiste pas sur ses amendements au projet de loi C-28, Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu, la Loi sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur les contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé, la Loi sur la sécurité de la vieillesse, la Loi sur le transfert de l'impôt sur le revenu des entreprises d'utilité publique, la Loi sur les allocations aux anciens combattants et une loi connexe, auxquels les Communes n'ont pas acquiescé; et

Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'en informer.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, vous plaît-il d'adopter la motion?

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je propose l'ajournement du débat à la prochaine séance du Sénat.

(Sur la motion du sénateur Frith, le débat est ajourné.)

PROJET DE LOI SUR L'APPLICATION EXTRACÔTIÈRE DES LOIS CANADIENNES

PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-39, Loi concernant l'application aux zones extracôtières des lois fédérales et provinciales et modifiant certaines lois en conséquence.

(Le projet de loi est lu pour la première fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la deuxième fois?